



# ARRETE N° 26.088

## Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Commune de Marsilly,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

**Vu** le code de la route et notamment son article R411-8,

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Considérant** la demande présentée par la société CIRCET (24130 PRIGONRIEUX) pour la réparation de la chambre télécom rue du port à 17137 MARSILLY, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

### Article 1 : Du lundi 04 mai 2026 à 8h au vendredi 29 mai 2026 à 18h : rue de l'ancienne poste

- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur la dernière place de stationnement présente face au 2 rue de l'ancienne poste.
- Sur cette période, les travaux réalisés ne prendront qu'une seule journée.
- L'entreprise aura à charge d'interdire le stationnement au moins 8 jours avant le début des travaux à l'aide de panneaux.
- Les travaux interviendront uniquement dans la chambre télécom.
- La circulation ne sera pas impactée.

**Article 2 :** La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

**Article 4 :** Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administratif, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, auprès du Maire et/ou du Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Société CIRCET
- Yélo,
- M. le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul-sur-Mer

Marsilly, le 30 avril 2026

Le Maire,  
Vincent PERROTIN

